



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu Conseil municipal

Le 26 juillet 2012

SEANCE DU 25 JUILLET 2012

L'an deux mille douze et le mercredi 25 juillet à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le jeudi 19 juillet 2012

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, Mme ANSELM, Adjoints,

Mme CASSAGNE, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, Mme SERRA, M. GUIBOURG,
Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, M. PERVES, Mme PAPAIZIAN, M. MEDE,
Mme GUERIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à Mme ANSELM

M. BOUMENDIL à Mme CHAIX

Mme SERDJENIAN à M. BERARD

Mme FAYARD à Mme PAPAIZIAN

M. PERRAULT à Mme SIRI

M. CHAUVIN à Mme GUERIN

Mme BARASC à M. MEDE

Absents :

M. PETIT

Mme BROCARD

M. CARBONEL

Madame Cécile CHAIX
Est désignée Secrétaire de séance

2012 / 162

Election d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2012 / 163

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 juin 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 27 juin 2012.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin mai 2012 est adopté à l'UNANIMITE.

2012 / 164

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011/144 du 30 juin 2011,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2012 / 165

Convention de servitude avec ERDF sur la parcelle AR 136. Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF grevant la parcelle AR 136.

VOTE : Unanimité

2012 / 166

Election du Président de séance lors des votes des comptes administratifs du budget principal de la Commune, des budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains et de construction de caveaux au Cimetière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le résultat de l'élection,

ELIT Monsieur Claude BERARD, 1^{er} Adjoint, pour adopter les comptes administratifs du budget principal de la Commune et ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains et de Construction de Caveaux au Cimetière, au titre de l'exercice 2011, par 24 voix pour ; 2 bulletins blancs.

2012 / 167

Budget principal de la Commune. Confirmation de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011, de l'affectation des résultats de l'exercice 2011 et de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 avril 2012 :

1. ELIT Monsieur Claude BERARD, 1^{er} Adjoint, Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2011,

2. **CONFIRME** l'approbation en l'absence de Monsieur le Maire, dudit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de 3 786 461,60 €, par 21 voix pour et 4 voix contre,

***Nota :** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

3. **CONFIRME** l'acceptation de l'affectation par décision municipale n°1 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget principal de la Commune, comme détaillée dans l'état joint à la présente, à l'unanimité,

4. **PRECISE** à nouveau que l'excédent de la section d'investissement et les restes à réaliser et à recouvrer de 2011 seront repris par cette même décision modificative n°1 aux imputations concernées,

5. **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2012, comme détaillées dans l'état ci-joint (DM n°1), à l'unanimité,

6. **CONFIRME** l'acceptation de sortir de l'actif communal, les biens obsolètes détaillés comme suit :

- 7 armoires à cartes du musée de la Citadelle pour 4 083,33 € (n° d'actif : 2010 00 55),
- une cintreuse pour métal de marque PROMAC d'une valeur initiale de 4 903,60 € cédée à 810 € (n° d'actif : 2007 00 44),

7. **CONFIRME** la ratification du nouvel état de provisions pour risques annexé à la présente.

2012 / 168

Budget annexe de l'Assainissement. Confirmation de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011, de l'affectation des résultats de l'exercice 2011 et de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 4 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 avril 2012 :

1. ELIT Monsieur Claude BERARD, 1^{er} Adjoint, Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2011,

2. **CONFIRME** l'approbation en l'absence de Monsieur le Maire, dudit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de 157 578,83 €, à l'unanimité,

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

3. **CONFIRME** l'acceptation par décision municipale n°1 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget annexe de l'Assainissement, comme détaillée dans l'état joint à la présente, à l'**unanimité**,

4. **PRECISE** à nouveau que l'excédent de la section d'investissement et les restes à réaliser et à recouvrer de 2011 seront repris par cette même décision modificative n°1 aux imputations concernées,

5. **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2012, comme détaillées dans l'état ci-joint (DM n°1), à l'**unanimité**.

2012 / 169

Budget annexe du Port. Confirmation de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011, de l'affectation des résultats de l'exercice 2011 et de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du Port en date du 15 mars 2012,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 22 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 avril 2012 :

1. **ELIT** Monsieur Claude BERARD, 1^{er} Adjoint, Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2011,

2. **CONFIRME** l'approbation en l'absence de Monsieur le Maire, dudit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de 1 500 350,83 €, à l'**unanimité**,

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

3. **CONFIRME** l'affectation par décision municipale n°1, du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget annexe du Port, comme détaillée dans l'état joint à la présente, à l'**unanimité**,

4. **PRECISE** à nouveau que l'excédent de la section d'investissement et les restes à réaliser et à recouvrer de 2011 seront repris par cette même décision modificative n°1 aux imputations concernées,

5. **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Port au titre de l'exercice 2012, comme détaillées dans l'état ci-joint (DM n°1), à l'**unanimité**.

2012 / 170

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Confirmation de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011, de l'affectation des résultats de l'exercice 2011 et de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 avril 2012 :

1. **ELIT** Monsieur Claude BERARD, 1^{er} Adjoint, Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2011,

2. **CONFIRME** l'approbation, en l'absence de Monsieur le Maire, dudit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de 219 842,49 €, à l'unanimité,

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

3. **CONFIRME** l'acceptation de l'affectation par décision municipale n°1 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget annexe des Transports Publics Urbains, comme détaillée dans l'état joint à la présente, à l'unanimité,

4. **PRECISE** à nouveau que l'excédent de la section d'investissement et les restes à réaliser et à recouvrer de 2011 seront repris par cette même décision modificative n°1 aux imputations concernées,

5. **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2012, comme détaillées dans l'état ci-joint (DM n°1), à l'unanimité.

2012 / 171

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Confirmation de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011, de l'affectation des résultats de l'exercice 2011 et de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 avril 2012 :

1. **ELIT** Monsieur Claude BERARD, 1^{er} Adjoint, Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2011,

2. **CONFIRME** l'approbation en l'absence de Monsieur le Maire, dudit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de 420,98 €, à l'unanimité,

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

3. **CONFIRME** l'acceptation de l'affectation par décision municipale n°1 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget annexe de Construction des Caveaux au Cimetière, comme détaillée dans l'état joint à la présente, à l'unanimité,

4. **PRECISE** à nouveau que l'excédent de la section d'investissement et les restes à réaliser et à recouvrer de 2011 seront repris par cette même décision modificative n°1 aux imputations concernées,

5. **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de Construction des Caveaux au Cimetière au titre de l'exercice 2012, comme détaillées dans l'état ci-joint (DM n°1), à l'unanimité.

2012 / 172

Budget principal de la Commune. Décision modificative n° 3 : ouvertures et virements de crédits en section d'investissement. Exercice 2012.

Pour permettre la mise en œuvre dès la fin de l'été de l'aménagement scénique du musée historique et maritime de la Citadelle, l'adaptation de sa billetterie et la réfection du logement du gardien, il est proposé d'effectuer l'ouverture de crédit suivante :

Nomenclature	Libellé	Ouverture de crédits recettes	Ouverture de crédits dépenses
16 3222 1641 002 1030 23 3222 2313 007 1030	Emprunt Caisse Dépôts & consignations Aménagement musée historique & maritime de la Citadelle	1 000 000 € -	- 1.000 000
Total :		1 000 000 €	1 000 000 €

Par ailleurs, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants, soit internes à des opérations, soit d'opérations présentant des disponibilités, en direction d'opérations nécessitant un complément budgétaire :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits dépenses	Fermetures de crédits dépenses
A) <u>Internes à des opérations</u> :			
23 3222 2313 007 1030	Aménagement Musée d'Histoire Maritime de la Citadelle	-	- 2 000
21 3222 2188 020 1030	Acquisition matériel Musée d'Histoire Maritime de la Citadelle	2 000	-
23 3223 2313 007 1060 23 3223 2318 007 1060	Aménagement maison des Papillons Aménagement maison des Papillons : fabrication meuble	- 2 000	- 2 000
23 411 2313 007 1024 23 411 2318 007 1024	Aménagement bâtiment COSEC Pose clôture COSEC	- 20 000	- 20 000
23 0261 2315 007 1020 23 0261 2313 007 1020	Aménagement cimetière Travaux électriques maison gardien cimetière	- 3 000	- 3 000
23 412 2313 007 1013 23 412 2318 007 1013	Aménagement stade des Salins Création enrobés bungalows stade des Salins	- 2 000	-2 000 -
B) <u>D'opérations à opérations</u> :			
23 0207 2313 007 1161 23 8221 2315 007 1136 23 0201 2318 007 1035	Aménagement salle polyvalente Réhabilitation vieille ville (solde 2 ^{ème} tranche) Acquisition matériel reprographie	- 250 000 50 000	- 300 000 - -
23 0208 2313 007 1009 23 8224 2315 007 1017	Grosses réparations bâtiments communaux Aménagement parking du XV ^{ème} Corps	- 12 000	12 000
23 4221 2313 007 1103 10 8101 10223 002	Construction pôle Enfance TLE pôle Enfance	- 160 000	-160 000

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juillet 2012 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et virements de crédits en section d'investissement du budget principal Commune, exercice 2012, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : **22 pour**
 4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2012 / 173

Autorisation d'admission en non valeur des créances irrécouvrables. Budget principal de la Commune. Exercices 1994 à 2011.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juillet 2012,

1. **DECIDE** la liquidation en non valeur des taxes et produits irrécouvrables suivants, portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de **170 378,07 €** ;
2. **PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront imputés à l'article 6541 de la section de fonctionnement en partie sur l'exercice, en partie sur l'exercice 2013 ;
3. **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier principal de prendre toutes mesures, dont des hypothèques sur les biens immobiliers concernés par ces participations afin que la Commune puisse, lors de la cession du bien ou en cas de succession, recouvrer cette créance.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 174

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Décision modificative n° 2 : ouverture de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2012.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, parue au J.O. du 20 décembre 2008, entrée en application le 23 décembre 2008 apportant un statut juridique et une destination aux cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation (chapitre III, articles 11 à 17) il appartient à la commune de construire un columbarium de 100 places, d'ici à la fin de l'année dont le coût des travaux s'élève à **250 000 €**, dont 100 000 € au titre de l'exercice 2012.

Il est donc proposé l'ouverture de crédits suivante :

Section de fonctionnement :

Nomenclature	Libellé	ouvertures de crédits RECETTES	ouvertures de crédits DEPENSES
70 - 704	Vente de produits fabriqués.....	100 000 €	-
011-605	Achat de matériel, équipement et travaux.....	-	100 000 €
	total	100 000 €	100 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 18 juillet 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédits, recette et dépense, en section de fonctionnement du budget annexe des Caveaux du CIMETIERE au titre de l'exercice 2012, comme détaillées ci-dessus.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 175

Attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la Commune au budget annexe des caveaux du Cimetière.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juillet 2012,

1. DECIDE d'attribuer une avance de trésorerie de **250 000 €** du budget principal de la Commune au budget annexe de construction de caveaux au cimetière pour financer la construction de 100 cases au Columbarium ;

2. PRECISE que cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêt par le budget annexe de construction de caveaux au cimetière, au fur et à mesure de l'encaissement de la vente des cases et au plus tard au 31 décembre 2014.

VOTE : Unanimité

2012 / 176

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2011.

Conformément à la loi n° 95/101 du 8 février 1995 et à son décret d'application n° 95/635 du 6 mai 1995, les délégataires des services d'assainissement sont tenus de remettre, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, à l'autorité concédante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

La société VEOLIA EAU a remis à la Commune un rapport sur la qualité du service au titre de l'exercice 2011 en date du 31 mai 2012.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la communication faite en commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juillet 2012,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel établi par la société VEOLIA EAU sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement au titre de l'exercice 2011.

2012 / 177

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable élaboré par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniches des Maures (SIDECM). Exercice 2011.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 juillet 2012,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur la qualité du service de distribution d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures prévu par la loi n° 95/635 du 6 mai 1995 au titre de l'exercice 2011.

2012 / 178

Contrat MQ 10 124. Travaux d'aménagement de la voirie communale et de ses accotements. Modification d'une clause du marché.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **PRECISE QUE** l'article 5.1, page 10 du CCAP concernant l'application de la retenue de garantie est supprimé ;
2. **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à acter cette modification ;
2. **DIT QUE** cette modification n'a aucune incidence financière ;
3. **DIT QUE** les autres clauses et conditions du marché restent inchangées.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 179

Contrat S 12 034. Location d'une patinoire pour les fêtes de Noël. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de location d'une patinoire à l'entreprise SYNERGLACE pour un montant de 83 502 € HT (option comprise : 5 750 € HT) pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 011, article 6135, fonction 0244 du Budget de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 180

Contrat S 12 037. Illuminations de la ville pour les fêtes de Noël. Autorisation de signature du marché.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. PREND ACTE** de l'attribution du marché d'Illuminations de la ville pour les fêtes de Noël au groupement d'entreprises **BLACHERE ILLUMINATION SAS et EGTE SERRADORI ET CIE** pour un montant minimum annuel de 200 000€ HT et un montant maximum annuel de 400 000€ HT, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3. DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 011, fonction 0244, article 6232 du Budget de la Commune et chapitre 011, article 6257 du budget annexe du Port.

VOTE : Unanimité

2012 / 181

Contrat Q 12 008. Construction du bâtiment de la Société Nautique de Saint-Tropez. Attribution du marché.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. ATTRIBUE** le marché de construction de la société nautique au groupement d'entreprises HFC/CSB pour un montant de 376 328 € HT pour la tranche ferme, 47 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1, 4856 € HT pour la tranche conditionnelle 2, soit un montant total pour l'ensemble des tranches de 428 184 € HT ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3. DIT** que les dépenses seront prélevées au budget annexe du Port, chapitre 23, article 2313, opération 4032.

VOTE : Unanimité

2012 / 182

Travaux de reprise des enduits et badigeons des façades de la Chapelle du Couvent. Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la ville et l'entreprise SELE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. CONFIRME** les engagements réciproques de la Commune et de l'entreprise SELE, au travers d'un « Protocole d'accord transactionnel »,
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ledit Protocole.

VOTE : Unanimité

2012 / 183

Délégations du Conseil municipal au Maire. Modification de la délibération 2011/144 du 30 juin 2011.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE la modification de la délibération 2011/144 du 30 juin 2011, notamment en ce qui concerne l'alinéa 4, en apportant un complément sur les montants à considérer.

VOTE : *21 pour*
 2 abstentions (M. Mède, Mme Barasc)
 2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

2012 / 184

Contrat de territoire 2012/2014.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 11 juillet 2012 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** le Contrat de Territoire entre la ville et le Conseil Général pour les trois années à venir,
- 2. SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général nécessaire au financement de ces opérations pour l'année 2012,
- 3. TRANSMET** au Conseil Général les dossiers techniques de demande de subventions lors de la passation de chacun des marchés à venir,
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- 5. DIT** que les recettes seront inscrites aux articles et chapitres correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 185

Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. SOLLICITE** l'aide financière nécessaire à l'acquisition de gilets pare-balles et de caméras de vidéo surveillance auprès du FIPD ;
- 2. DIT** que la recette sera inscrite aux articles et chapitres correspondants du Budget de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 186

Marque - Contrat de licence d'utilisation de la marque « Saint-Tropez » à intervenir entre la Commune et la société Pathé Production.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 puis le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le dépôt de la marque internationale « SAINT-TROPEZ » dans 24 classes de produits et services en date du 29 décembre 1998, renouvelé le 22 décembre 2008 ;

VU la demande d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » formulée par la société PATHE PRODUCTION ;

VU le projet de contrat de licence d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société PATHE PRODUCTION ;

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la société PATHE PRODUCTION,

2. PRÉCISE que cette convention est consentie moyennant le versement à la Commune d'une somme forfaitaire de 10 000 € à la signature du contrat puis de royalties calculées sur les recettes d'exploitation du film.

VOTE : Unanimité

2012 / 187

Marque - Contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » à intervenir entre la Commune et la société Bertaud Belieu.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 puis le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU la demande d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » formulée par la société Bertaud Belieu ;

VU le projet de contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société Bertaud Belieu ;

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la société Bertaud Belieu,
2. **PRECISE** que cette convention a un caractère temporaire,
3. **PRECISE** que cette convention est consentie moyennant le versement, au profit de la Commune, de minimas garantis annuellement et de royalties.

VOTE : *22 pour*
 4 abstentions (Mme Fayard, Mme Papazian, Mme Guérin, M. Chauvin)

2012 / 188

Détermination du nombre de fonctionnaires promouvables à l'échelon spécial (catégorie C autre que filière technique).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique en date du 12 juillet 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} novembre 2012, les taux d'avancement à l'échelon spécial à 100 % pour toutes les filières, autres que technique, relevant de la catégorie C.

PRECISE que ce dispositif pourra être réexaminé chaque année.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 189

Contrat de cession de droit de représentation à intervenir entre la Commune et la société Mad In Event.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les conditions du contrat de représentation à intervenir entre la Commune et la société Mad In Event, pour l'organisation d'un spectacle le 15 août 2012 ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 190

Avenant à la convention triennale à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation de la manifestation « les Voiles de Saint-Tropez ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ », qui se dérouleront en 2012, du samedi 29 septembre au dimanche 7 octobre 2012,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention triennale à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention triennale et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 191

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et le Club 911 Méditerranée pour l'organisation du 19^{ème} Paradis Porsche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et le Club Porsche Méditerranée pour l'organisation de la 19^{ème} édition « Paradis Porsche » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI